



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-074

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2025

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2025-04-09-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Olivier ROUSSET pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole (2 pages)

Page 3

DREETS OCCITANIE /

R76-2025-03-24-00005 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association Adages du département de l'Hérault (4 pages)

Page 6

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-09-00002

Arrêté portant délégation de signature à Olivier ROUSSET pour la constitution des commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

- Service régional agriculture et agroalimentaire

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie pour la constitution des
commissions électorales dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux
des caisses de mutualité sociale agricole**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.723-15 à L.723-26 et R.723-25 à R.723-101 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination d'Olivier ROUSSET comme directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu l'instruction technique du 5 mars 2025, portant organisation de l'élection des délégués cantonaux des caisses de mutualité sociale agricole ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la constitution, au fonctionnement et aux missions des commissions électorales qui seront mises en place dans le cadre des élections 2025 des délégués cantonaux dans le ressort des quatre caisses de mutualité sociale agricole suivantes que compte la région Occitanie :

Préfecture de région Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/2

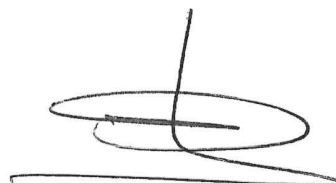
- Midi-Pyrénées Nord ;
- Midi-Pyrénées Sud ;
- Languedoc ;
- Grand Sud.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

09 AVR. 2025



Pierre-André DURAND

DREETS OCCITANIE

R76-2025-03-24-00005

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association Adages du département de l'Hérault



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre provisoire d'hébergement (CPH)**

**géré par Adages
N°FINESS : 340024579**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 19 NOVEMBRE 2024

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1^{er} du Code de l'Action Sociales et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n°2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n°2023-1327 du 29/12/2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n°2023-1322 du 29/12/2023 pour 2024 ;
- Vu** le décret n°2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10/04/2018 autorisant la création du Centre Provisoire d'hébergement (CPH) géré par Adages d'une capacité de 60 places ;
- Vu** l'arrêté du 27/08/2024, publié au journal officiel du 30/08/2024, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives au frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH);
- Vu** l'arrêté du 03/03/2023 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionné aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312- du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie pris en date du 17/07/2024 portant subdélégation de signature des agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
1 place Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE Cédex 9
<https://www.occitanie.gouv.fr.gouv.fr>

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région d'Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel du programme n°303 du 17/05/2024 ;

Vu la délégation de gestion en date du 23/04/2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie pour la campagne budgétaire pour l'exercice 2024 transmis le 18/09/2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 21/10/2024

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Adages.

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 31/10/2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités département de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par Adages sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	129,00 €	634 998,00 €
	Excédents N-2 affectés au financement des mesures d'exploitation	- €	
	Groupe II: dépense afférentes au personnel	320 047,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	203 933, 00 €	
	<i>Déficit N-2 reporté</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	602 802,00 €	634 998,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 500,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produit non encaissable	9 696, 00 €	
	<i>Excédent N-2 affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	- €	

Article 2 - la dotation globale de financement (DGF) du centre provisoire hébergement (CPH) géré par l'association ADAGES est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 602 802,00 € (*six cent six deux mille euros huit cent deux euros et zéro centimes*) correspondant à :

- un prix de journée par place de **27,45 €**
- une fraction forfaitaire de **50 233,50 €**

Les 60 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année plein (366 jours).

Article 3 - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :
50 233,50 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : **0303-DR31-DP34**

Référentiel activité : **030313090101**

Groupe marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0303-02-21**

Sur le compte ouvert au nom de : CPH ADAGES

Banque : CREDIT COOPERATIF

Agence de domiciliation : 0

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0225 7293 617

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2025, les acomptes mensuels prévus à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 50 096,25 €.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

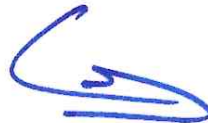
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux- 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 24/03/2025

pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT